

# Pour les droits des femmes, pour l'égalité femmes/hommes, **FAISONS DU 8 MARS 2013** **UNE JOURNÉE QUI COMPTE !**

La moitié des salariés sont aujourd'hui des femmes. Malgré des avancées (réussite scolaire, hausse de l'activité y compris chez les cadres...) elles continuent à subir de multiples discriminations. Elles ont des rémunérations inférieures aux hommes pouvant aller jusqu'à 27%. Elles sont particulièrement touchées par la précarité et le temps partiel, le chômage, plus encore que les hommes.

Leurs carrières sont plus souvent plafonnées, bloquées, ce qui se traduit par des retraites inférieures de 42%.

Quant au partage des tâches domestiques, il n'est rien de dire que beaucoup reste à faire! Les préjugés sexistes ont la vie dure et les femmes continuent d'effectuer 80% des tâches ménagères et 70% celles liées à la famille.

Dans la vie quotidienne, elles sont nombreuses à continuer à subir les violences verbales, psychologiques et physiques.

**La CGT combat toutes les discriminations dont les femmes sont victimes. Elle travaille aussi à une culture d'égalité entre les femmes et les hommes. De la formation à la vie professionnelle ou en société, les stéréotypes renforcent les inégalités. La Confédération Générale du Travail et les organisations CGT favorisent toutes les avancées en matière de législation sociale et de droits pour une égalité entre les femmes et les hommes dans le travail et dans la vie.**

Dans la Fonction Publique, à la DGFIP, les inégalités perdurent aussi.

Les négociations ouvertes en septembre 2012 par la Ministre de la Fonction publique ont abouti, en février, à un protocole d'accord que la CGT a décidé de signer.

En effet, de nombreuses revendications CGT ont été retenues dans le texte final, notamment :

- ▶ Une démarche intégrée de l'égalité : toutes les concertations et négociations devront prendre en compte les enjeux d'égalité professionnelle. Le rôle des Institutions Représentatives des Personnels (IRP) est reconnu et consolidé.
- ▶ Le rapport de situation comparée (RSC) sera enfin obligatoire (loi de 1983) pour les trois versants et à tous les niveaux : Interministériels, ministériels, directionnels, établissements et collectivités. Il permettra un diagnostic précis.
- ▶ La suppression des inégalités salariales devra être effective par tous moyens : le recrutement, le déroulement de carrière, la formation, la promotion, et par un travail sur les filières à prédominance féminine où les qualifications sont bien souvent sous-valorisées.
- ▶ L'articulation vie privée / vie professionnelle devra être facilitée par des politiques sociales mises en œuvre dans les trois versants (petite enfance, crèche, logement, transport, perte d'autonomie).

Cependant, malgré l'insistance de la CGT, le protocole manque d'ambition sur l'action sociale, la santé au travail et la reconnaissance de la pénibilité. La question importante des inégalités de pensions a été renvoyée à la concertation retraite 2013. Enfin, le Ministère a refusé de prendre des mesures plus contraignantes pour obliger les employeurs publics à mettre en œuvre ce protocole.

**C'est pourquoi, L'action contre les mesures discriminatoires à l'égard des femmes et pour gagner une véritable égalité Femmes Hommes au travail et dans la vie, reste un combat de pleine actualité. C'est l'affaire de tous, femmes et hommes.**

## **LE 8 MARS 2013 FAISONS ENTENDRE ENSEMBLE CES EXIGENCES !**



**8 mars  
TOUS  
ensemble**

Montreuil, le 26 février 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr) • [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63